

Date d'envoi de la convocation : 24 Juin 2014
Nombre de Conseillers en exercice : 93
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 80
Nombre de Procurations : 8
Nombre de Votants : 88
Date d'affichage du compte rendu : 7 Juillet 2014
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

1/8/2014

PRESIDENCE DE : M. Jean-Pierre REBOURGEON

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Claude ANDRE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Frédéric CANCEL, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Marie-Laurence MERVILLE, Marie-Laure RAKIC, Jacques-Hervé RIFFAUD, Philippe ROUX, Jacques THOMAS, Antoine TRIFFAULT-MOREAU, Jean-Benoît VUITTENEZ, Gabriel FOURNIER, René L'EXCELLENT, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Martine BOUGEOT, Philippe DIDAILLER, Michel PICARD, Michèle RODIER, Patricia ROSSIGNOL, Céline DANCER, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Sandrine ARRAULT, Franck CHAMBRION, Jean-Marc PRENEY, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Joëlle BAZOT-BOUDOT, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Jean-Paul ROY, Annie BARAT, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Philippe CESNE, Claude CORON, Jérôme FLACHE, Chantal MITANCHEY, Jacques FROTEY, Bernard NONCIAUX, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Patricia RACKLEY, Jean MAREY.

Suppléants : MM. et Mme Christophe PETOT (Suppléant de CHAUDENAY), Thierry DUBUISSON (Suppléant de CORCELLES lès ARTS), Serge COULON (Suppléant de SANTENAY) et Frédérique PAPILLON (Suppléante de SANTOSSE).

Délégués ayant donné procuration :

- M. Alain SUGUENOT à M. Pierre BOLZE,
- Mme Anne CAILLAUD à M. M. Jean-François CHAMPION,
- Mme Ariane DIERICKX à Mme Carole CHATEAU,
- Mme Carla VIAL à M. Jean-Luc BECQUET,
- M. Patrick FERRANDO à M. Michel PICARD,
- M. Guillaume D'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS,
- Mme Marie-France BRAVARD à Mme Isabelle BIANCHI,
- Mme Virginie LONGIN à Mme Virginie LEVIEL.

Délégués Absents non suppléés et non représentés : MM. Jean-Noël MORY, Marc DENIZOT, Olivier ATHANASE, Thierry LAINE, Jean CHEVASSUT.

Secrétaire de séance : Mme Justine MONNOT.

**RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE SAINT SEINE DU SYNDICAT MIXTE DE
TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS DU SUD-OUEST DE LA COTE D'OR (SMOMSOCO)**

M. COSTE, rapporteur, rappelle que la Communauté de Communes "FORETS, SEINE ET SUZON" a été créée au 1^{er} janvier 2014. Elle regroupe les Communautés de Communes "FORETS, LAVIERES, SUZON" et "PAYS DE SAINT SEINE".

La Communauté de Communes "FORETS, LAVIERES, SUZON" n'appartenait pas au SMOMSOCO et traitait auparavant ses ordures ménagères à l'incinérateur à DIJON.

La Communauté de Communes "PAYS DE SAINT SEINE" appartenait au SMOMSOCO, mais ce dernier dérogeait à son règlement pour l'autoriser à traiter également ses ordures ménagères à l'incinérateur à DIJON.

M. COSTE précise que la nouvelle Communauté de Communes "FORETS, SEINE et SUZON", créée au 1^{er} janvier 2014, traite aujourd'hui l'ensemble de ses ordures ménagères à l'incinérateur à DIJON.

Il rappelle que la Communauté de Communes "PAYS DE SAINT SEINE" qui n'existe plus en tant que telle depuis le 1^{er} janvier 2014, doit être retirée du SMOMSOCO.

Par délibération du 17 mars 2014, le Comité du SMOMSOCO a donné un avis favorable pour le retrait de la Communauté de Communes " PAYS DE SAINT SEINE" du Syndicat mixte.

M. COSTE souligne qu'il appartient désormais à l'ensemble des membres du SMOMSOCO, dont la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud, de se prononcer sur le retrait de la Communauté de Communes "PAYS DE SAINT SEINE" du SMOMSOCO.


**Le CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- approuve le principe de retrait de la Communauté de Communes "PAYS DE SAINT SEINE" du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Ménagers du Sud-Ouest de la Côte-d'Or (SMOMSOCO).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

GILLES ATTARD



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD
Numéro de l'acte	14_83
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	8.8.3 - Déchets
Objet de l'acte	Retrait de la Communauté de Communes Pays de Saint Seine du Syndicat Mixte de Traitement des déchets Ménagers du Sud Ouest de la Cote d'or (SMOMSOCO)
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200006682-20140630-14_83-DE
Date de transmission de l'acte	01/08/2014
Date de réception de l'accuse de réception	01/08/2014